

NOTES DE LECTURE SUR L'EXCEPTION NÉERLANDAISE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION FINALE

Emmanuel de Chambost, novembre 2019

Alain Michel avait intitulé son livre « Vichy et la Shoah, enquête sur le paradoxe français », s'inspirant de Maxime Steinberg, le premier, en 1993, à évoquer « le paradoxe français » en comparant la mise en œuvre de la Solution finale dans les trois pays occidentaux dominés par l'Allemagne, Pays-Bas, Belgique et France (Le paradoxe français dans la solution finale à l'Ouest).

Les comparaisons internationales sont souvent rendues difficiles par le fait que sur un sujet donné, une partie importante de l'historiographie a été publiée dans la langue nationale, ce qui n'est pas un problème pour l'accès à la littérature belge francophone, mais le reste pour la communication entre les mondes francophones et néerlandophones. En plus de l'aspect pléthorique des publications – plus de 2000 publications accessibles en ligne traitent de l'histoire des juifs aux Pays-Bas – l'historien francophone ne cherche généralement pas à accéder à la littérature néerlandaise. Néanmoins, depuis 1993, un certain nombre de choses ont changé : les historiens néerlandais publient de plus en plus en anglais – ce qu'ils ont toujours fait dans une certaine mesure, mais que les Français ne font pas, une partie très importante des publications est accessible sur Internet, et les traducteurs automatiques, DeepL, et dans une moindre mesure Google trad, ont atteint une qualité qui permet au lecteur français d'accéder sans problème à la littérature néerlandaise, lorsque celle-ci a été numérisée.

Je voudrais attirer l'attention sur deux de ces publications, toutes deux accessibles en ligne et écrites en anglais :

David A.J. Reynolds, un publiciste britannique résidant en Hongrie, a mis en ligne une publication de 2013, *Opportunity and Survival: Re-analysing the Dutch Exception in the Final Solution* (<https://wcupa.academia.edu/DavidReynolds>). Je conseille cette publication à ceux qui voudraient accéder à une présentation synthétique de l'historiographie anglophone sur le cas néerlandais. Une excellente occasion pour l'historien français de mettre entre parenthèses l'obsession vichyste pour réaliser que la comparaison entre la France et les Pays-Bas peut se voir, sur l'un des versants comme un « paradoxe français », mais sur l'autre versant comme « une exception néerlandaise ». Reynolds nous explique qu'un certain nombre d'historiens parmi lesquels les plus connus sont Hans Blom et Bob Moore ont dégagé au début des années 2000 ce qu'il appelle un consensus, qui rassemble à la fois les spécialistes de l'histoire néerlandaise et ceux de l'histoire de la Shoah comme Christopher Browning ou le pionnier Raul Hilberg, et qui peut se résumer ainsi :

- les services allemands en charge de la mise en œuvre de la Solution finale ont été étroitement intégrés aux autorités du Reich, remarquables par leur homogénéité culturelle et idéologique. Beaucoup étaient des nazis autrichiens.
- Pendant ce temps, la fonction publique néerlandaise était restée en place, intacte, répondant avec son inestimable efficacité professionnelle aux appels d'offres des occupants. Ceci est particulièrement pertinent pour l'enregistrement impeccable des Juifs. Mais la bureaucratie néerlandaise fut ensuite progressivement écartée de l'application des mesures concernant les Juifs, laissant la communauté juive, qui avait été identifiée et isolée par des moyens " légaux ", exposée à ses oppresseurs.

- Le consensus identifie un degré de légalisme exceptionnel chez les Juifs néerlandais qui découle en partie de leur intégration dans une culture néerlandaise tout aussi légaliste.
- L'occupant a tiré partie de ce légalisme par l'intermédiaire du Conseil juif à qui il fut permis de mettre en place un système d'exemption orientant les Juifs vers l'exemption plutôt que vers la Résistance.

Des historiens comme Croes (*The Holocaust in the Netherlands and the Rate of Jewish Survival*, 2006) ont remis en cause tel ou tel aspect de ce consensus en montrant par exemple que l'étude du cas néerlandais, province par province, soulevait un certain nombre de questions. Et en conclusion Reynolds ouvre de nouvelles pistes :

« Trop souvent, écrit Reynolds, l'exception néerlandaise est étudiée en comparant isolément la mise en œuvre de la solution finale dans différents pays. Cela ne permet pas de comprendre l'exception néerlandaise parce que les ressources que l'Allemagne a utilisées pour mettre en œuvre la solution finale étaient limitées. En d'autres termes, il n'a jamais été possible d'appliquer la solution finale dans toute la mesure imaginable dans tous les États occupés. Par conséquent, le simple fait d'une décision centrale de réduire le taux d'expulsion dans un pays a pu avoir pour effet d'augmenter le taux de déportation dans un autre pays sans qu'aucune caractéristique spécifique de ce dernier pays n'en soit nécessairement un facteur. Ainsi, la prudence de la stratégie allemande vis-à-vis de la France, aurait-elle pu aggraver la détermination nazie aux Pays-Bas. »

Spécialistes de la comparaison entre les trois pays : Pays-Bas, Belgique et France, Pim Griggioen et Ron Zeller ont mis en ligne une mise à jour 2018 de leur *Persecution and Deportation of the Jews in the Netherlands, France and Belgium, 1940–1945, in a Comparative Perspective*. Un résumé de 82 pages dont je rappelle la conclusion concernant la comparaison entre la France et les Pays-Bas :

« Les principales causes de la divergence entre les Pays-Bas et la France étaient en partie différentes des causes de la divergence entre les Pays-Bas et la Belgique. Le plus frappant dans le cas de la France est que le gouvernement de Vichy - en raison de son étroite collaboration avec les forces d'occupation et la police allemande - a facilité d'importantes déportations durant l'été 1942. Mais le gouvernement de Vichy fut aussi responsable de l'interruption des déportations à l'automne de la même année et de mars à juin 1943, lorsque la section anti-juive de la police de sécurité allemande fut bridée par ses propres supérieurs SS. En revanche, la police de sécurité allemande aux Pays-Bas pouvait mettre à profit sa liberté d'action et user de son propre chef de diverses méthodes et tactiques. »

Je regrette que dans aucun de ces deux articles ne soit abordée la question que j'avais soulevée sur mon site en 2014 ([De l'affaire Paxton à l'affaire Zemmour en passant par le livre d'Alain Michel](#)) : Quel a été, dans les différents pays, le niveau répression vis-à-vis de ceux et celles qui ont aidé les Juifs ? Nous savons qu'elle fut très faible en France, mais qu'en est-il en Belgique et aux Pays-Bas ?